



REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

N° D2023/170 1. Commande publique – 1.1 Marchés publics – 1.1.8 Procédure adaptée

APPROBATION DU MARCHÉ N° 2023103 A CONCLURE AVEC LA SOCIETE KERLOG COLLECTIVITES POUR L'ACQUISITION ET LA MAINTENANCE D'UN LOGICIEL DEDIE A LA GESTION DE LA DECHETERIE DE MEUDON

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU les articles L.2120-1, L.2113-11, R.2113-2, et R.2123-1 à R.2123-7 du Code de la commande publique ;

VU la délibération du conseil de territoire n° C2020/07/07 du 10 juillet 2020 accordant délégation au Président de l'Etablissement Public Territorial pour prendre, pour toute la durée de son mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures et de services d'un montant inférieur à 300 000 € HT, des marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 1 000 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU l'arrêté n° A2021/05 du 29 janvier 2021 portant délégation de signature à Monsieur Antoine MARETTE, Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest ;

VU le contrat présenté par la société KERLOG COLLECTIVITES et l'offre qu'elle a proposée ;

CONSIDERANT la nécessité de recourir à un prestataire pour l'acquisition et la maintenance d'un logiciel dédié à la gestion de la déchèterie de Meudon ;

CONSIDERANT que, du fait du montant prévisionnel de ces prestations, il convenait de recourir à la procédure adaptée pour la passation de ce marché ;

CONSIDERANT que la consultation de trois sociétés spécialisées dans le domaine a donné lieu à une publicité suffisante et a respecté les principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures énoncés dans le Code de la commande publique ;

CONSIDERANT qu'au regard des critères de jugement de la consultation, l'offre de la société KERLOG COLLECTIVITES était économiquement la plus avantageuse ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Est approuvé le marché n° 2023103 ayant pour objet l'acquisition et la maintenance d'un logiciel dédié à la gestion de la déchèterie de Meudon, à conclure avec la société KERLOG COLLECTIVITES, sise 54 route de Sartrouville, 78 230 LE PECQ.

ARTICLE 2 : Le marché n° 2023103 est à prix mixte. Il comprend un part forfaitaire pour la maintenance et l'abonnement mensuel aux licences d'un montant de 502,00 € HT et une part à bons de commande, sur la base de prix unitaires inscrits au bordereau des prix, conformément aux articles R.2162-2 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique, conclue sans montant minimum et avec un montant maximum de 24 000,00 € HT par tranche de deux ans d'exécution du marché.

ARTICLE 3 : Le marché prendra effet à compter de sa notification pour une durée de deux (2) ans, renouvelable une (1) fois pour la même durée par reconduction tacite, soit une durée maximale de quatre (4) ans.

ARTICLE 4 : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal l'établissement public territorial.

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- A Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine ;
- A Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable de Boulogne-Billancourt ;
- A la société KERLOG COLLECTIVITES.

Fait à Meudon, le 30 octobre 2023



Pour le Président et par délégation,

Antoine MARETTE
Directeur Général des Services